



République  
Française

Ville de  
**Fréthun**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
MUNICIPAUX**

Ville de  
**Fréthun**

**Arrêté n°  
2024\_10\_10**

**Du 10 Octobre 2024**

**OBJET : ARRETE MUNICIPAL permanent portant  
instauration d'une zone 30km/h et de 2 STOP Rue  
principale RD246**

Monsieur le Maire certifie, sous  
sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte compte-  
tenu de :

- son affichage en Mairie le

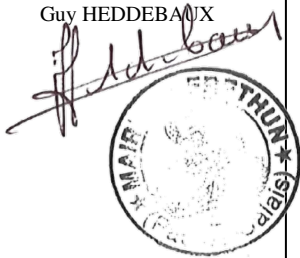
**10/10/2024**

-et de sa notification faite le

**10/10/2024**

et informe qu'il peut faire  
l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif de  
LILLE ou via par l'application  
informatique «Télérecours  
citoyens » accessible par le site  
internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),  
dans un délai de deux mois à  
compter de sa publication et sa  
notification

Le Maire,  
Guy HEDDEBAUX



**LE MAIRE DE FRETHUN,**

Commune de : FRETHUN

Voie Communale : RD246 entrée de village jusqu'au Lotissement Catherine  
Fournier

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés  
des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des  
compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L2212-1, L2212-2 et suivants;

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 ;

**VU** le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière (livre I - 8<sup>me</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**VU** la circulaire ministérielle (Ministère de l'Intérieur) n°86-230 du 17 juillet  
1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation  
routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à  
l'intérieur des agglomérations ;

**VU** l'état des lieux ;

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité envers les usagers ainsi que par  
commodité de circulation, il est nécessaire d'instaurer une zone 30km/h et  
deux stops sur la RD246 de l'entrée de village (Intersection Route de Nielles)  
jusqu'au Lotissement Catherine Fournier).

**ARRÊTE**



## Article 1

Une zone de circulation à 30 km/h s'imposant à l'ensemble des véhicules est instituée dans les deux sens de circulation sur la RD246 de l'entrée du village (intersection avec la route de Nielles) jusqu'au lotissement Catherine Fournier avant le rond-point de la mairie. Est également institué un STOP dans les deux sens de circulation sur la RD246 entre le lotissement Catherine Fournier et le rond-point de la mairie, conformément au plan ci-dessous ;



De plus, les panneaux priorité à droite déjà existant sur cette portion de route seront remplacés par des panneaux priorité à droite lumineux afin de renforcer leur visibilité.

## Article 2

La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale par la société HELIOS T1, mandatée par la commune à cet effet.

## Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante par ladite société.

**Article 4**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Fréthun,

Monsieur le Maire de Fréthun est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée par au Commandant de Brigade de Gendarmerie de Fréthun

Fait à Fréthun, le 10/10/2024

Pour extrait conforme au registre des arrêtés municipaux

Le Maire  
Guy HEDDEBAT